



Commune de Bessoncourt

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Commune de BESSONCOURT
Mairie
19 Rue des Magnolias
90160 BESSONCOURT**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA COMMUNE DE BESSONCOURT

Date et heure limites de réception des offres

31 mai 2024 à 12 Heures 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| <u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u> | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 3 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 3 |
| <u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u> | 3 |
| 2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION | 3 |
| 2.2 - VARIANTES | 3 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 3 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT | 4 |
| 2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION | 4 |
| <u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u> | 4 |
| <u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u> | 4 |
| 4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE | 4 |
| 4.2 - VARIANTES | 6 |
| <u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u> | 6 |
| <u>ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE</u> | 7 |
| 6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE | 7 |
| <u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u> | 8 |
| 7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 8 |
| 7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES | 8 |
| 7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 8 |
| <u>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u> | 8 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la: **Fourniture de repas en liaison froide destinés à la cantine, au périscolaire et à l'extrascolaire pour la commune de Bessoncourt**

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum et un opérateur économique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Sans objet.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement des prestations est assuré par le budget de la Commune de Bessoncourt.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures seront déposées par voie dématérialisée sur chorus pro.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme :

<https://marches-grandbelfort.safetender.com>

ou sur le site internet de la commune : <http://www.bessoncourt.fr/mairie/marches-publics.htm>

Les offres devront être déposées sur la plateforme <https://marches-grandbelfort.safetender.com>

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Lettre de candidature (imprimé DC1)
- Déclaration du candidat (imprimé DC2)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles :

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc...)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le bordereau des prix unitaires
- Un mémoire technique comprenant impérativement les pièces suivantes :
 - Les mesures que le candidat compte appliquer pour répondre à l'objectif de sécurité alimentaire, de l'équilibre alimentaire et de la variété des repas :
 - En matière de nutrition.
 - En matière de traçabilité des produits (provenance des produits, emploi de label Bio, utilisation ou non d'OGM, moyens de contrôle...).
 - En matière de fabrication des repas (procédés, moyens d'exécution, qualification du personnel, procédures...).
 - En matière de livraison des repas (les méthodes de transport, les protocoles, la formation des chauffeurs...).
- l'organisation et les moyens envisagés pour pallier à tout arrêt momentané de prestations.

- les modalités de discussion fournisseur acheteur en cours de marché (commission des menus, questionnaire, visite du site de fabrication...).
- les animations et formations proposées.
- prise en compte du développement durable en matière d'approvisionnement de qualité des produits. Démarche interne environnementale et sociale (tri, gestion des déchets, transport, économies d'énergie, insertion des personnes éloignées de l'emploi....)

Le dossier devra comporter les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères</i> | <i>Pondération</i> |
|---|--------------------|
| <p>1- Qualité des prestations proposées estimés à partir du mémoire justificatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equilibre alimentaire avec le respect des recommandations du GEMRCN. ✓ La variété des repas <ul style="list-style-type: none"> ○ Des exemples de menus proposés pour une période de 15 jours aux enfants ○ Des exemples de menus améliorés et à thèmes ○ Des exemples de menus à un public ciblé (allergie, sans porc...) ✓ Provenance des produits et procédés utilisés pour garantir leur traçabilité. ✓ La qualité des matières premières utilisées (produit équitable, issu de l'agriculture biologique, labels,...). ✓ Les animations et formations proposées. ✓ Le respect de délais de livraison. ✓ Capacité de discussion et de collaboration avec la collectivité. <p>Moyens à mettre en place en cas de manquement momentané de prestation.</p> | 50% |
| <p>2- Le prix estimé à partir des bordereaux de prix:</p> <p>Le prix des prestations estimé à partir des bordereaux des prix, l'offre présentera le prix unitaire du repas qui devra comprendre : le coût des denrées alimentaires, les frais de personnel, les frais de conditionnement, les autres frais d'exploitation...</p> | 30% |

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| Démarche environnementale et sociale estimée à partir du mémoire justificatif: <ul style="list-style-type: none">✓ Un approvisionnement de matières premières de qualité et respectant le développement durable.✓ Démarche interne environnementale et sociale (tri, gestion des déchets, transport, économies d'énergie, insertion des personnes éloignées de l'emploi.... | 20% |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ou le cas échéant d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Article 6 : Conditions de remise de l'offre

6.1 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par la voie électronique. La signature électronique des pièces à produire de la consultation n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation

Les plis doivent être adressés par la voie électronique sur le profil d'acheteur <https://marches-grandbelfort.safetender.com>

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le pli qui serait transmis après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur le profil acheteur <https://marches-grandbelfort.safetender.com> ou par mail à bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

Renseignement(s) administratif(s) :

Commune de BESSONCOURT
Mairie
19 Rue des Magnolias
90160 BESSONCOURT
Tél. : 03.84.29.93.67
Mail : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Commune de BESSONCOURT
Mairie
19 Rue des Magnolias
90160 BESSONCOURT
Tél. : 03.84.29.93.67
Mail : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 8 : Clauses complémentaires

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles L 551-1 à L 551-4 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé dans les 6 mois à compter de la date de signature du contrat, délai réduit à 1 mois en cas de publication d'un avis d'attribution. Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative : 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme pour un recours contentieux. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés : deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le recours pour excès de pouvoir ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché public ou de l'accord-cadre.